

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: Office national de la sécurité routière (276)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Pneumatiques pour voitures de tourisme (SH 4011)
5. Intitulé: Réglementation concernant l'information des consommateurs; normes uniformes de classement qualitatif des pneumatiques
6. Teneur: Selon les normes uniformes de classement qualitatif des pneumatiques, les fabricants et les titulaires de marques de fabrique de pneumatiques pour voitures de tourisme doivent donner aux consommateurs des informations sur les performances relatives d'un pneumatique au plan de l'usure, de la traction et de la résistance à l'échauffement. Le présent avis de projet de règlement contient les quatre propositions suivantes: premièrement, pour le parallélisme des roues du véhicule d'essai, la norme doit être fixée au milieu de la fourchette indiquée par le fabricant; on éliminera ainsi une source potentielle de variation. Deuxièmement, l'Office modifiera les directives concernant la permutation, de façon que chaque pneumatique soit essayé sur chaque roue de chacun des véhicules du convoi. Troisièmement, l'Office simplifiera la méthode de classement qualitatif en fonction de l'usure de façon que la profondeur de sculpture ne soit mesurée qu'après la période de rodage et à la fin de l'essai. Quatrièmement, l'Office remplacera le système de classement actuel à dix cotations par un système à 20 cotations.
7. Objectif et justification: Réduire la variabilité et simplifier la méthode de calcul du classement qualitatif des pneumatiques en fonction de l'usure.
8. Documents pertinents: 54 FR 2167, 19 janvier 1989; 49 CFR, Partie 575. Les normes seront publiées dans le Federal Register après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 mars 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: